

12 pour cent d'intérêt s'élevait à \$488.64, formant en tout ce jour-là une somme de \$1,685.35 qui se trouvait portée au crédit de la Commission de Pilotage. Le montant total des recettes de l'année y compris \$37.32, balance de l'année dernière, ainsi que les droits de pilotage, les honoraires des commissions, des certificats des examens, des inspections et l'intérêt sur les dépôts à la banque d'épargnes se montaient à \$20,393.09. Le chiffre des dépenses, y compris le compte collectif des pilotes, le traitement du secrétaire et d'autres dépenses, s'élevait à \$18,707.74, laissant la balance de \$1,685.35 mentionnée plus haut.

Il n'a été reçu aucun rapport des Commissaires de Pilotage des districts de Digby et Annapolis, N.-E., Shédiac, N.-B., Bouctouche, N.-B., Sackville, N.-B., et du comté de Prince, dans l'Ile du Prince-Edouard.

Les Commissaires de Pilotage des ports de Buctouche, Sackville et Shédiac, N.-B., ainsi que du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, n'ont été établis que dans le cours de l'année dernière. Chaque commission a été mise en demeure de transmettre son rapport tel que voulu par la loi; mais ceux des cinq derniers districts, ne nous sont pas encore parvenus.

POLICE DE RADE ET FLUVIALE.

Le gouvernement entretient aux ports de Montréal et de Québec, pendant la saison de la navigation, un corps de police de rade pour réprimer le racolage des matelots et maintenir l'ordre sur les navires et sur les quais. En vertu de l'acte 31 Victoria, chapitre 62, un droit de trois centins par tonneau est prélevé, pour l'entretien de cette force, sur les navires entrant dans ces ports; les navires de plus de cent tonneaux paient ce droit deux fois par année, et ceux de cent tonneaux et au-dessous une seule fois.

QUÉBEC.

A Québec, l'an dernier, le corps de police de rade a jété assermenté le 2 mai et licencié comme de coutume le 30 novembre. Il se composait d'un chef qui est aussi préposé à l'engagement des matelots dans le port de Québec, et reçoit un traitement de \$1,200 pour les deux emplois; d'un commis et aide dans le bureau du préposé à l'engagement des matelots, avec un traitement annuel de \$1,000; d'un pilote à \$2.20 par jour; d'un pilote et six patrons de chaloupe, à \$1.80; de 36 constables à \$1.50; de 2 mécaniciens à \$50 et \$45 par mois, et d'un aide-mécanicien à \$25 par mois. On peut voir par le rapport du constable en chef, dans l'annexe No. 2, que les steamers de la police rendent un service très-réel durant le jour, et dans le cours de la dernière saison ont fait les deux tiers du service sur le fleuve, tandis que la nuit une garde constante est faite par les chaloupes de la police, dont chacune est dirigée par 6 hommes sous la conduite d'un patron.

Les dispositions de l'Acte de la marine marchande sont strictement mises en force.